



Par e-mail: polg@bafu.admin.ch

Berne, le 26 septembre 2025

Consultation : Contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice – initiative parlementaire 25.402

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

Le présent projet s'inscrit dans le contexte de l'élaboration d'un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice ». Les modificatifs visent à compléter la législation en matière d'explosifs sur deux points principaux afin de réduire les conséquences négatives générées par les feux d'artifice : d'un côté en interdisant toutes les pièces d'artifice destinées exclusivement à produire une détonation, d'un autre en introduisant une obligation de permis d'emploi pour les pièces d'artifice de la catégorie F3 selon la majorité ou des catégories F2 et F3 selon la minorité (Baumann, ...).

Solution pragmatique et équilibrée pour réduire les nuisances provoquées par les feux d'artifices

De façon générale, Le Centre peut comprendre les raisons qui ont conduit au dépôt de l'initiative. La mise à feu de pièces d'artifice s'accompagne parfois de désagréments tant pour la population, les animaux que l'environnement. La mise à feu génère momentanément de fortes concentrations de poussières fines dans l'air et les risques d'incident et d'accidents ne sont pas inévitables. Ce qui cristallise cependant les tensions est le bruit qui peut effrayer et générer de l'angoisse, en particulier chez les animaux. Ce serait toutefois offrir une image tronquée que de négliger de mentionner également l'émerveillement et la joie que procurent les feux d'artifice lorsqu'ils illuminent le ciel. Pour une proportion importante de la population, les feux d'artifice sont indissociables des festivités traditionnelles telles que le 1^{er} aout. C'est, par ailleurs, la source de revenu de certaines PME suisses. Ainsi, il apparaît rapidement à travers cette brève description des enjeux que des intérêts légitimes et divergents requièrent l'attention du législateur. Conscient de la complexité du sujet, Le Centre appelle donc à une solution équilibrée et pragmatique qui permette de trouver un compromis acceptable pour l'ensemble des intéressés.

Le Centre rejoint l'avis de la commission et estime, qu'en souhaitant l'interdiction de la vente et de l'utilisation de pièces d'artifice qui causent du bruit, l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » va trop loin. Contrairement au Conseil fédéral, Le Centre reconnaît une nécessité d'agir et accueille, de ce fait, positivement l'élaboration d'un contre-projet indirect. La proposition de la CSEC-N est une très bonne base. Plus particulièrement, Le Centre salue l'interdiction des pièces

d'artifice destinées exclusivement à produire une détonation. Dans la pesée d'intérêts, le degré de nuisance l'emporte sur les bénéfices. Par ailleurs, concernant l'élargissement de l'obligation de permis d'emploi pour les pièces d'artifice de la catégorie F3, Le Centre l'estime judicieux et n'est pas totalement contre l'éventualité d'une extension à la catégorie F2.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Centre

Sig. Philipp Matthias Bregy
Président Le Centre Suisse

Sig. Gianna Luzio
Secrétaire générale Le Centre Suisse